

Département du PUY-DE-DÔME

Canton de Cournon d'Auvergne
Commune de LE CENDRE

Centre Communal d'Action Sociale

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 080-2025 en date du 12 juin 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 4 juin 2025
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} septembre 2023 après avis du comité social territorial en date du 5 juillet 2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

AVANCEMENT AU GRADE DE : AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2 EME CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARBOLET Audrey	Agent social	01/01/2025
PATERNE Aurore	Agent social	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CASSIN Philippe	Adjoint technique 2ème classe	01/01/2025
CHOLET Isabelle	Adjoint technique 2ème classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

AVANCEMENT AU GRADE DE : AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BRUNEL Nathalie	Aide-soignante classe normale	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre du Puy de Dôme qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait Le Cendre, le 14 juin 2025,

Hervé PRONONCE
Président du CCAS

